
HIST. ZARINGO-BADENSIS. 265

SALUT. Comme notre amé & féal le Sr. de Blair, Intendant de justice, police & finances de notre Province d'Alface, auroit en vertu du pouvoir que nous lui en avions donné, conclû, arrêté & signé le dix du présent mois d'Octobre avec le Sr. Comte de Hennin, Ministre de notre très-cher & bien-aimé Coufin le Margrave de Baden-Baden, pareillement muni de ses pouvoirs une Convention pour l'exemption réciproque du Droit d'Aubaine, tant sur les Meubles que sur les Immeubles en faveur de nos Sujets & ceux de notredit Coufin, de laquelle Convention la teneur en suit:

Le Sérénissime Margrave de Baden-Baden ayant fait connoître au Roi le désir qu'il auroit que les liaisons de parenté, voisinage, commerce & bonne correspondance, qui sont entre leurs Sujets respectifs, fussent affermies & augmentées par l'exemption réciproque du Droit d'Aubaine dans leurs Etats, & Sa Majesté Très-Chrétienne s'étant trouvée animée du même esprit, le Roi & le Sérénissime Margrave, pour assurer à leurs Sujets l'effet de leurs bonnes intentions, ont résolu de les constater par une Convention formelle entr'eux; en conséquence Sa Majesté a nommé & commis le Sr. de Blair, Intendant de justice, police & finances en Alface, S. A. S. le Sr. Comte de Hennin son Ministre, lesquels après s'être communiqué leurs pleins pouvoirs, & avoir discuté entr'eux la matière sont convenus des articles dont la teneur s'en suit:

ARTICLE PREMIER.

Il y aura désormais une abolition totale & réciproque du Droit d'Aubaine dans la Province d'Alface & autres Provinces du Royaume

Cod. Dipl. P. III.

L I